



**délibération :
D_2024_3_26**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 39

Votants : 43

**Objet : Régie d'avance
« séjours de vacances
» _ Suppression**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 04 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Luisetaines, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 22 Mars 2024

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FORET Sylvie, Monsieur LUCQUIN Gilles

Pouvoirs :

Madame FLON Martine a donné pouvoir à Madame GRANERO Agnès
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GODRON Charles, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur SOUCHAL Georges

Excusé(s) : Madame FLON Martine, Madame MOREAU Patricia, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur POULAIN Michel

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-100 du 20 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté préfectoral 2020/DCRL/BLI/n°12 en date du 6 février 2020 fixant les statuts actuels de la Communauté de Communes et lui conférant compétence en matière d'organisation de séjours vacances, d'études et d'activités à destination des jeunes ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2-10-01-14 en date du 7 janvier 2014 portant création d'une régie et de cinq sous-régies d'avance « Centre été » ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°10-07-04-15 en date du 9 avril 2015 portant acte modificatif de la régie d'avance « Centre été » ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°10-06-02-20 du 25 février 2020 portant acte modificatif de la régie d'avance dénommée dorénavant régie d'avance « Séjours de vacances » ;
Vu l'arrêté n°2024-32 du 13 mars 2024 portant cessation de fonction de Madame Aline DUPUIS en tant que régisseur titulaire de la régie d'avance à effet du 1er avril 2024 ;

Considérant que cette régie n'a plus d'utilité et qu'il convient de la supprimer ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er _ La régie d'avance pour l'organisation des séjours de vacances est supprimée à effet du 1er avril 2024 ;

Article 2 - Le montant maximum de l'avance prévue pour la gestion de la régie d'avance est supprimé ;

Article 3 _ Le fond de caisse est supprimé.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Provins et Madame la Comptable assignataire.

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 04/04/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 12/04/2024

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 077-200040251-20240404-D_2024_3_26-DE

implicite, pourra elle-même être déféré au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.